

N° 8214¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**relatif à l'acquisition de surfaces dans la copropriété
de l'immeuble « Twist » à Belvaux**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(20.6.2023)

Par dépêche du 8 mai 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Les avis des chambres professionnelles, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis porte sur l'acquisition par l'État de certaines parties de l'immeuble « Twist » en cours de construction à Belvaux. Les locaux sont appelés à accueillir les services de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC).

En vertu de la loi en projet, l'enveloppe budgétaire à accorder pour le financement dudit projet ne peut pas dépasser le montant de 62 595 000 euros.

L'autorisation du législateur pour procéder à l'acquisition précitée est requise en vertu de l'article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Article unique

Il convient de rédiger les termes « bloc », « sous-bloc » et « sous-sol » avec des lettres initiales minuscules.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 20 juin 2023.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ

